

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une huitième séance.

**Etaient présents** : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BAFFREAU Sabrina, Mme BALLESTEROS Alexandra, M. BOISSEAU Didier, M. BONNEAU Mickaël, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme COUDRAY Danièle, Mme DEHAUD Christine, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DENOUE Thierry, M. DROUAULT Christian, M. GAIGNEUX Yannick, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. PELTANCHE Eric, Mme RAVON Elise, M. ROUSSIERE Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés avec pouvoir** : M. de PONSAY Laurent (pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia) – Mme GRELLIER Charlene (pouvoir à Mme MOINET Isabelle).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Sabrina BAFFREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

*Monsieur le Maire indique qu'il y aura 1 rapport supplémentaire :*

*✓ 6.1.2. : Festival « Eperluette » - Tarifs 2016.*

*Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions ou informations diverses.*

*Monsieur le Maire constate qu'il n'y aura pas d'informations et questions diverses.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016.*

*Aucune observation, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.*

**N° 120/2016 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises pour la période du 6 septembre au 10 octobre 2016.

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
57	15.09.2016	Marché de travaux	Marché passé avec MAILLAUD-PAILLEREAU SARL 85110 CHANTONNAY <b>Objet</b> : Accessibilité PMR et rénovation énergétique du centre des 4 Vents à Chantonnay – Lot 6 cloisons/plafonds. (nouvelle procédure suite à résiliation du marché initial demandé par la Préfecture pour une erreur dans l'analyse des offres)	9 838.12€ TTC
58	22/09/2016	Contrat de maintenance	Contrat entre la commune et l'entreprise CTV pour la maintenance du matériel de sureté à l'école de l'Eolière	540.00 € TTC/an
59	22/09/2016	Contrat de maintenance	Contrat entre la commune et l'entreprise CTV pour la maintenance du matériel de sureté à la mairie	720.00 € TTC/an
60	22/09/2016	Contrat de maintenance	Contrat entre la commune et l'entreprise CTV pour la maintenance du matériel de sureté à la salle Antonia	720.00 € TTC/an
61	22/09/2016	Contrat de maintenance	Contrat entre la commune et l'entreprise CTV pour la maintenance du matériel de sureté au centre de l'enfance	540.00 € TTC/an
62	22/09/2016	Contrat de maintenance	Contrat entre la commune et l'entreprise CTV pour la maintenance du matériel de sureté des services techniques	540.00 € TTC/an
63	22/09/2016	Contrat de maintenance	Contrat entre la commune et l'entreprise CTV pour la maintenance du matériel de sureté du foyer des jeunes	540.00 € TTC/an
64	22/09/2016	Contrat de maintenance	Contrat entre la commune et l'entreprise CTV pour la maintenance du matériel de sureté à la mairie de Puybelliard	540.00 € TTC/an
65	22/09/2016	Contrat de maintenance	Contrat entre la commune et l'entreprise CTV pour la maintenance du matériel de sureté à l'office de tourisme	540.00 € TTC/an
66	22/09/2016	Contrat de maintenance	Contrat entre la commune et l'entreprise CTV pour la maintenance du matériel de sureté à la piscine	540.00 € TTC/an
67	22/09/2016	Contrat de maintenance	Contrat entre la commune et l'entreprise CTV pour la maintenance du matériel de sureté à la mairie et à la poste de St Philbert	540.00 € TTC/an
68	22/09/2016	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour la rénovation de l'armoire n°5 avenue du pont Corne	324.00€
69	22/09/2016	Convention d'effacement réseau électrique	Convention entre la commune et le Sydev pour l'effacement de réseau électrique Rues Viète et Maignen	21 811.00€
70	22/09/2016	Convention réalisation réseau électrique	Convention entre la commune et le Sydev pour la réalisation de l'éclairage public Rues Viète et Maignen	4 301.00€
71	23/09/2013	Marché d'études	Changement de raison sociale du GROUPE ETUDE MICHEL NICOLET à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 : <b>Sit&amp;A CONSEIL SELARL 4 rue de La Palenne – 17139 DOMPIERRE-SUR-MER</b>	
72	28/09/2016	Contrat de maintenance 2017	Contrat entre la commune et l'entreprise HORANET pour la maintenance matériel et logiciel de l'ordinateur de la billetterie de la piscine et l'assistance téléphonique	1572.96€ HT/an
73	29/09/16	Convention d'effacement réseau électrique	Convention entre la commune et le Sydev pour l'effacement de réseau électrique Impasse Sully	32 267.00€
74	29/09/2016	Convention réalisation réseau électrique	Convention entre la commune et le Sydev pour la réalisation de l'éclairage public Impasse Sully	7 911.00€

75	30/09/2016	Bail de location parking souterrain	Location de la place n° 23 du parking souterrain à Mr IDIER Frédéric – 6 Rue Beranger à compter du 17 Juin 2016 moyennant une redevance annuelle de 260 € payable trimestriellement	65 €/trimestriel
76	30/09/2016	Bail de location parking souterrain	Location de la place n° 20 du parking souterrain à Melle Jessica GOMEZ – 15 Rue Guntenberg à compter du 09 Août 2016 moyennant une redevance annuelle de 260 € payable trimestriellement	65 €/trimestriel
77	03/10/2016	Contrat de Location SNC SOLAU	Location d'un local de 200 m2 dans un bâtiment de 1940 m2 situé au 16 Rue Parmentier - ZA du Moulin à compter du 18 Juillet jusqu'au 19 Août 2016 moyennant une redevance de 300 € H.T.	300 € H.T.
78	03/10/2016	Marché restauration scolaire	Fournitures de denrées alimentaires Lot n°1 : épicerie Attribué à PRO A PRO 35590 SAINT GILLES	15 999.70 € H.T
79	03/10/2016	Marché restauration scolaire	Fournitures de denrées alimentaires Lot n°3 : fruits et légumes frais Attribué à DEVAUD SAS 85000 LA ROCHE SUR YON	4 763.53 € H.T
80	03/10/2016	Marché restauration scolaire	Fournitures de denrées alimentaires Lot n°4 : crèmerie Attribué à OUEST FRAIS DISTRIBUTION 85607 MONTAIGU	7 852.35 € H.T
81	03/10/2016	Marché restauration scolaire	Fournitures de denrées alimentaires Lot n°5 : surgelés Attribué à PASSION FROID OUEST 44471 CARQUEFOU	11 645.37€ H.T
82	03/10/2016	Marché restauration scolaire	Fournitures de denrées alimentaires Lot n°6 : boucherie fraîche Attribué à ARCHAMBAUD 85310 SAINT FLORENT DES BOIS	9 857.80 € H.T
83	03/10/2016	Marché restauration scolaire	Fournitures de denrées alimentaires Lot n°7 : volaille fraîche Attribué à BEZIAU SAS 85110 LA JAUDONNIERE	6 023.18 € H . T
84	03/10/2016	Marché restauration scolaire	Fournitures de denrées alimentaires Lot n°8 : charcuterie traiteur Attribué à PASSION FROID OUEST 44471 CARQUEFOU	5 977.22 € H.T
85	03/10/2016	Marché restauration scolaire	Fournitures de denrées alimentaires Lot n°9 : poisson frais et traiteur de la mer Attribué à TERRE AZUR 44261 NANTES	5 360.50 € H.T

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 6 septembre au 10 octobre 2016.

## **N° 121/2016 – 3 - COMMANDE PUBLIQUE**

### **3.1. MARCHES PUBLICS**

#### **3.1.1. Travaux d'aménagement de la rue des Rouliers entre la rue Belliard et la rue de l'Industrie**

Date convocation	<b>10/10/2016</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>2</b>
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	<b>29</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>29</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

**Monsieur DROUAULT** procède à la lecture de l'exposé :

Suite aux effacements de réseaux en cours de réalisation, il va être procédé au réaménagement de la voirie de la rue des Rouliers entre la rue Belliard et la rue de l'Industrie, ces travaux ayant été inscrits au budget de l'année 2016.

Le projet a été établi par le cabinet CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU, maître d'œuvre, le montant des travaux étant estimé à 326 101,00 € HT.

L'appel public à la concurrence, pour une procédure adaptée, a été transmis le 25 juillet 2016 à la publication.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- prix de l'offre : 70%
- valeur technique : 30%

Trois propositions ont été réceptionnées en mairie avant la date limite de remise des offres fixée au 9 septembre 2016 à 17h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre 2016 pour procéder à l'ouverture des plis. Elle s'est réunie de nouveau le 27 septembre 2016 et, au vu du rapport présenté par le Maître d'œuvre, a donné un avis favorable en vue de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 245 453,40 € HT.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue le marché à la société EIFFAGE TP pour un montant de 245 453,40 € HT, qui présentait la meilleure offre selon les critères d'attribution ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **N° 122/2016 – 4 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **4.1. INTERCOMMUNALITÉ**

#### **4.1.1. Election d'un délégué communautaire supplémentaire**

Date convocation	<b>10/10/2016</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>2</b>
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	<b>25</b>
Nombre de vote contre	<b>4</b>

Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

**Monsieur le Maire** procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle composition du conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, lorsque les communes de Saint-Martin-des-Noyers et Sainte-Cécile auront rejoint la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Cette nouvelle composition issue d'un accord local prévoit que Chantonnay dispose de 11 conseillers au lieu de 10.

Il convient donc de procéder à l'élection du 11<sup>ème</sup> conseiller puisque l'article L 5211-6-2 du CGCT précise que :

*« a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ;*

*b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».*

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à l'élection à bulletin secret d'un conseiller communautaire en vue de la nouvelle composition du Conseil Communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du CGCT.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur PELTANCHE indique qu'il y a deux raisons principales pour lesquelles l'opposition présente une candidate :*

- Premièrement, le Conseil de la Communauté de communes du pays de Chantonnay est très loin de la parité avec 8 femmes pour 21 hommes et précise que cela s'explique, qu'en général, on peut constater que ce sont des hommes qu'on présente en premier sur les listes.*
- Deuxièmement, l'opposition souhaite respecter l'ordonnancement de la liste qui a été proposée aux électeurs en ce qui concerne les délégués communautaires.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la faute de Chantonnay si le Conseil Communautaire ne respecte pas la parité et que ce sont les autres communes qui font le déséquilibre.*

*Madame COUDRAY demande confirmation de l'absence de parité dans les autres communes.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement les petites communes n'ont pas cette obligation de parité et c'est ce qui crée le déséquilibre au sein du conseil en la matière.*

*Monsieur PELTANCHE indique qu'en tout état de cause la parité ne sera pas respectée non plus pour Chantonnay.*

*Monsieur le Maire répond qu'avec 11 délégués la parité n'est pas possible.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des listes de candidats.

Monsieur **Christian DROUAULT** et Madame **Danièle COUDRAY** déclarent leur candidature.

Deux assesseurs sont désignés : Monsieur Mickaël BONNEAU et Madame Colette ARNOUD.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Il est immédiatement procédé au dépouillement, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins contenus dans l'urne : 29  
Nombre de voix obtenues par Christian DROUAULT : 25  
Nombre de voix obtenues par Danièle COUDRAY : 4

La liste de Monsieur Christian DROUAULT ayant obtenu 25 voix et celle de Mme Danièle COUDRAY 4 voix, **Monsieur Christian DROUAULT est déclaré élu.**

## **N° 123/201 – 5 – FINANCES LOCALES**

### **5.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

#### **5.1.1. Budget principal 2016 – Décision modificative de crédits n° 2**

Date convocation	<b>10/10/2016</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>2</b>
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	<b>29</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>29</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

**Monsieur SIRET** procède à la lecture de l'exposé :

Au titre de l'exercice 2016, la Préfecture de la Vendée a attribué une subvention de soutien à l'investissement local à la ville de CHANTONNAY pour la rénovation énergétique du centre des 4 vents. Cette recette d'un montant de 118 599,60 € doit être inscrite au budget en section d'investissement.

D'autre part, il convient d'ajuster les crédits en recettes de fonctionnement car les dotations de l'Etat s'avèrent à la baisse, - 36 000 € par rapport aux crédits inscrits au budget primitif. Par conséquent, nous devons diminuer les recettes selon la répartition donnée par l'Etat : - 25 000 € pour la DGF, - 4 000 € pour la DSR et - 7 000 € pour la DNP.

Par ailleurs, suite au courrier du 29/08/16 concernant la notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la ville de CHANTONNAY est prélevée de 53 614 € pour l'année 2016 alors que nous avons prévu 30 000 € au budget. Une dépense de 24 000 € est à inscrire en dépense de fonctionnement afin de régulariser la situation.

De surcroît, dans le cadre du projet éolien, l'agence TACT a été sollicitée pour nous accompagner. En effet, ces missions sont à imputer d'une part en fonctionnement, soit 7 000 € pour le diagnostic stratégique effectué et d'autre part en investissement, soit 43 140 € pour la mission d'accompagnement au projet.

Enfin, lors de la commission Voirie- Bâtiments du 13 septembre dernier, des opérations complémentaires ont été programmées sur le budget 2016. Il s'avère que la location des illuminations de

Noël a un coût supplémentaire de 40 000 € en section de fonctionnement. Il a été décidé de prendre sur les crédits d'investissement (opération voirie) afin de compenser cette dépense.

## RECAPITULATIF

### BUDGET PRINCIPAL

#### Section de Fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Ch. 011</u>		<u>Ch. 74</u>	
Art. 611/F° 024 (Contrats de prestations de services)	= + 40 000 €	Art. 7411/F° 0 (Dotation forfaitaire)	= - 25 000 €
Art. 611/F° 020	= + 7 000 €	Art. 74121/F° 0 (Dotation de solidarité rurale)	= - 4 000 €
		Art. 74127/F° 0 (Dotation nationale de péréquation)	= - 7 000 €
<u>Ch. 014</u> (Atténuation de produits)			
Art. 73925/F° 0 (FPIC)	= + 24 000 €		
<u>Ch. 022</u> /F° 0 (Dépenses imprévues)	= + 8 460 € *		
<u>Ch. 023</u> /F° 0 (Virement à la section d'investissement)	= - 115 460 €		
	-----		-----
<b>TOTAL = - 36 000 €</b>		<b>TOTAL = - 36 000 €</b>	

\* p.m . B.P. = 35 000 €

D.M. n° 2 = + 8 460 €

Disponibles = 43 460 €

#### Section d'Investissement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Opération 294</u> (Bâtiment)			
Art. 2031/F° 020 (Frais d'études)	= + 43 140 €	<u>Ch. 023</u> /F° 0 (Virement à la section d'investissement)	= - 115 460 €
<u>Opération 295</u> (Voirie)		Art. 1321/F° 33 (Subvention d'équipement de l'Etat)	= + 118 600 €
Art. 2151/F° 8 (Réseaux de voirie)	= - 40 000 €		
	-----		-----
<b>TOTAL = + 3 140 €</b>		<b>TOTAL = + 3 140 €</b>	

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la Décision Modificative de crédits n° 2 du Budget Principal 2016 comme explicité ci-avant.

## **N° 124/2016 – 5 – FINANCES LOCALES**

### **5.2. SUBVENTIONS**

#### **5.2.1. Plan de rénovation de façades à Puybelliard : reconduction**

Date convocation	<b>10/10/2016</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>2</b>
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	<b>29</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>29</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

**Monsieur BOISSEAU** procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date 15 décembre 2014, le Conseil municipal a renouvelé le plan de rénovation des façades de Puybelliard pour une durée de 2 ans. Celui-ci arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Après huit années d'existence du plan, même si le nombre de dossiers déposés a diminué, les habitants continuent à adhérer au dispositif. Afin de continuer cet objectif de redynamisation et de mise en valeur du patrimoine de Puybelliard, il est proposé de reconduire le plan de rénovation pour un délai de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les mêmes taux d'aides et les mêmes règles.

Pour rappel, le règlement du plan est le suivant :

#### **Article 1 - Les bénéficiaires :**

Toutes personnes physiques ou morales entreprenant des travaux de rénovation de façades visibles de l'espace public, dans le périmètre fixé.

#### **Article 2 - Le périmètre :**

Place de la Mairie, rue des Dames, rue de la Venelle, rue des Remparts, rue de la Tour, rue du Cheval Blanc, rue de l'Arquignon, rue des Pinsons, rue des Tourelles, rue Monseigneur Paillou, rue de la Fabrique, rue de l'Abbaye, rue des Tilleuls, rue du Cimetière, rue du Doué, rue des Drapiers, rue de la Motte, rue du Sénéchal, rue du Synode, rue de la Galère.

#### **Article 3 - Les travaux subventionnés :**

Chaque catégorie de travaux se voit attribuer un taux de subventionnement, selon les critères suivants :

- travaux de qualité pour des rénovations de façades : 20 % avec un montant maximum de travaux de 10 000 € ;
- travaux de création ou restauration de mur en pierres : 30 % avec un montant maximum de travaux de 12 000 € ;
- travaux de création ou restauration de vitrines : 30 % avec un montant maximum de travaux de 10 000 €.

Les travaux devront être réalisés par des artisans et professionnels, conformément à la charte des travaux établis pour chaque catégorie.



#### Article 4 - Les critères d'attribution

Le dossier sera au préalable examiné par le conseiller en architecture qui vérifiera la nature des travaux envisagés et le type de subvention qui pourra être accordé. A cet effet, les propriétaires devront rencontrer le conseiller en architecture en amont de la réalisation de tous travaux.

La demande de subvention sera établie par le propriétaire conjointement avec le conseiller en architecture et comprendra :

- le formulaire de demande de subvention,
- un plan de situation de l'immeuble,
- des photos de l'immeuble dans son état actuel,
- les devis des travaux envisagés,
- un RIB,
- l'accord de la déclaration préalable ou du permis de construire.

Les travaux ne pourront commencer avant l'accord de la commune et devront suivre les prescriptions émises par l'architecte conseil.

Les travaux devront être commencés dans un délai d'un an après l'obtention de l'accord et être terminés dans un délai de 2 ans.

#### Article 5 – Paiement de la subvention

L'attribution de la subvention se fera après avis du conseiller en architecture qui produira :

- un certificat attestant la bonne exécution des travaux,
- la copie des factures acquittées.

Le dossier sera ensuite présenté en commission Urbanisme et Cadre de Vie avec les photos avant et après travaux. La Commission Urbanisme et Cadre de Vie statuera, en outre, sur la recevabilité des demandes dans la limite des crédits prévus au budget de l'année.

Le Conseil municipal sera ensuite saisi pour le versement de la subvention.

En cas de non-respect de la charte des travaux ou des prescriptions données par le conseiller en architecture, la subvention ne pourra pas être versée.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 28 septembre 2016, a donné un avis favorable à la reconduction de ce plan de rénovation de façades pour 2 ans.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été un vrai succès.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve, à compter du 1er janvier 2017, la reconduction de plan de rénovation de façades de Puybelliard pour une durée de 2 ans, conformément au règlement sus-énoncé.

### **N° 125/2016 – 5 – FINANCES LOCALES**

#### **5.2. SUBVENTIONS**

##### **5.2.2. Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**

Date convocation	<b>10/10/2016</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>2</b>
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	<b>29</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>29</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

**Madame PHELIPEAU** procède à la lecture de l'exposé :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chantonay a invité la délégation des pompiers de la ville d'Ebermannstadt pour fêter les 30 années de jumelage.

Les Sapeurs-Pompiers ont été reçus à Chantonay les 1<sup>er</sup> et 2 octobre dernier, avec le programme suivant :

- ✓ Samedi midi : Portes Ouvertes,
- ✓ Samedi soir : soirée animée,
- ✓ Dimanche matin : visite de l'Historial de la Vendée,
- ✓ Dimanche midi : déjeuner aux Sables d'Olonne.

Le budget prévisionnel pour le week-end était de 5 530 €. La délégation allemande représente trente pompiers, hébergés en familles d'accueil. Les frais concernent les repas, les animations, le transport en car et des cadeaux.

L'Amicale sollicite une subvention pour aider à financer ce week-end.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité attribue à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chantonay, une subvention de **1 000 €**.

## **N° 126/2016 – 5 – FINANCES LOCALES**

### **5.2. SUBVENTIONS**

#### **5.2.3. Subvention à l'Association départementale vendéenne des « Restaurants du Cœur – Relais du Cœur »**

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

**Madame PHELIPEAU** procède à la lecture de l'exposé :

L'Association Départementale Vendéenne des « Restaurants du Cœur - Relais du Cœur » a organisé son Assemblée Générale annuelle le 16 septembre dernier, à la salle Antonia. Elle sollicite une subvention de 369 € pour financer la location de la salle.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité attribue à l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur », une subvention de **307,50 €** (soit 80 %, la TVA étant à la charge de l'organisme qui loue).

## **N° 127/2016 – 5 – FINANCES LOCALES**

### **5.2. SUBVENTIONS**

#### **5.2.4. Dispositif « Préférence Commerce » - Renouvellement du partenariat**

Date convocation	<b>10/10/2016</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>2</b>
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	<b>28</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>28</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

**Monsieur SIRET** procède à la lecture de l'exposé :

La Ville de Chantonay souhaite reconduire le dispositif « Préférence Commerce » en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et l'Union des Commerçants et Artisans de Chantonay (UCAC) pour le millésime 2017/2018.

Cette action, inscrite dans une démarche de qualité, vise à promouvoir les commerçants locaux et à récompenser leurs efforts quotidiens pour offrir à leurs clients le meilleur service possible.

La commune de Chantonay s'engage à prendre en charge 50 % du coût d'audit, soit :

- Pour un commerce, coût d'audit : 240 € HT  
Prise en charge par la commune : 120 € HT
- Pour un restaurant, coût d'audit : 270 € HT  
Prise en charge par la commune : 135 € HT.

Le coût concerne les 2 années de labellisation. Pour rappel, 8 entreprises ont été labellisées en 2015 et 2016.

Une convention sera établie pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » pour 2017/2018 entre la commune de Chantonay, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et l'Union des Commerçants et Artisans de Chantonay.

**Madame Delphine THOUMOUX sort de la salle.**

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur SIRET indique que ce dispositif a concerné huit commerçants sur Chantonay, dans un contexte où le commerce est difficile, où il faut tout faire pour les aider.*

*Madame ARNOUD demande s'il s'agira des mêmes commerçants.*

*Monsieur SIRET répond que ce ne sera pas forcément le cas et rappelle que le dispositif prévoit notamment des clients mystères qui font des tests pour vérifier l'application de la charte.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte le partenariat entre la commune de Chantonay, la CCI et l'UCAC en vue de la poursuite du dispositif « Préférence Commerce » pour le millésime 2017/2018 qui prévoit la prise en charge par la commune de 50 % du coût de l'audit comme énuméré ci-dessus ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la CCI et l'UCAC.

## **N° 128/2016 – 6 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES**

### **6.1. CULTURE**

#### **6.1.1. Bibliothèque municipale – Mise en œuvre de la politique de régulation des collections**

**Madame Delphine THOUMOUX rentre dans la salle.**

Date convocation	<b>10/10/2016</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>2</b>
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	<b>29</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>29</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

**Madame MOINET** procède à la lecture de l'exposé :

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale de CHANTONNAY,

**DEFINIT** comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale de CHANTONNAY, à savoir :

✓ mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

✓ nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

✓ formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ; les documents seront ensuite annulés sur les registres d'inventaire.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité désigne Mademoiselle Alice DEVANNE, responsable de la Bibliothèque Municipale de CHANTONNAY, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et pour signer les procès-verbaux d'élimination.

## N° 129/2016 – 6 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

### 6.1. CULTURE

#### 6.1.2. FESTIVAL « EPERLUETTE » - TARIFS 2016

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

**Madame MOINET** procède à la lecture de l'exposé :

Lors du Conseil Municipal du 25 avril dernier, il a été omis de prendre en compte l'augmentation des tarifs « Eperluette 2016 », c'est pourquoi, il vous est proposé une nouvelle version présentée ci-dessous (en rouge les nouveaux tarifs).

#### *Proposition des tarifs « Eperluette 2016 »*

	Plein tarif	Comités d'entreprises	Tarifs de groupe*
Spectacles enfants et apéro contes	5 € (4 €)	/	3 €
Spectacles adultes / tout public	10 € (8 €)	7 € (6 €)	6 € (5 €)
Soirée exceptionnelle	13,00 €	10,00 €	8,00 €

  

Spectacle éducatif	2,70 €
--------------------	--------

A l'exception des spectacles enfants, les spectacles adultes/tout public et soirée exceptionnelle, peuvent faire l'objet d'une minoration de 50 % sur présentation de justificatifs, pour :

- les chômeurs,
- les bénéficiaires du RSA
- les étudiants et moins de 18 ans.

Pass Culture et Sport accepté.

\* à partir de 10 personnes

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Madame MOINET explique qu'il y avait une erreur dans le tableau qui avait été voté le 25 avril.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité annule la délibération n° 62/2016 du 25 avril 2016 et approuve les nouveaux tarifs « EPERLUETTE 2016 ».

## **N° 130/2016 – 6 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES**

### **6.2. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT**

#### **6.2.1. Ouvertures dominicales pour 2017**

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote pour	25
Nombre de vote contre	3
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

**Monsieur SIRET** procède à la lecture de l'exposé :

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (Règle dite des «Dimanches du Maire»).

Cette dérogation doit être accordée de façon collective et doit s'appuyer sur des démarches écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Pour l'année 2017, un arrêté doit être pris afin de désigner au maximum 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire pourrait éventuellement être supprimé.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces ouvertures dominicales. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée ci-dessus et s'appliquent depuis le 8 août 2015.

La décision doit être prise après avis du conseil municipal et lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, dans notre cas la communauté de commune de CHANTONNAY, est demandé.

Après consultation de certaines entreprises ayant pour habitude de faire des demandes d'ouvertures dominicales sur la commune et avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, **7 ouvertures dominicales sont proposées.**

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur SIRET explique qu'autrefois chaque magasin pouvait demander à ouvrir certains dimanches, dans la limite de 6 par an. Les dates étant de l'initiative de chacun.*

*Dans le nouveau système, une limite doit être fixée par le Maire, après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire si ça dépasse 5. Donc, si le système permet d'ouvrir plus de fois, dans la réalité, il y aura moins de dimanches avec des commerces ouverts.*

*Monsieur GAIGNEUX indique qu'il votera contre parce qu'il est contre le travail le dimanche et qu'il pense que cette journée de repos est nécessaire à l'équilibre social.*

*Monsieur SIRET* ajoute que le fait de passer à 7 jour/an est relativement prudent. Dans l'ancien système, il pouvait y avoir des commerces ouverts tous les dimanches.

*Madame ARNOUD* demande confirmation qu'il y a bien des exceptions non soumises à cette règle.

*Monsieur SIRET* indique qu'effectivement les commerces alimentaires ne sont pas concernés, ainsi que les commerces où il n'y a pas de salariés.

*Monsieur le Maire* indique que ce qui est délicat, c'est de fixer les différents dimanches qui feront l'objet d'une ouverture possible, afin que cela convienne à tout le monde.

*Monsieur SIRET* indique que les renseignements auprès d'autres communes ont été pris et que ce sont souvent les dimanches autour des fêtes qui sont choisis.

*Monsieur GAIGNEUX* demande quels commerces sont concernés s'il n'y a pas d'alimentaire.

*Monsieur DELAYE* indique que cela peut concerner les chaussures, les vêtements, etc.

*Monsieur SIRET* rappelle qu'en revanche il y a une interdiction générale en Vendée, en ce qui concerne l'ouverture le dimanche des magasins d'ameublement.

*Monsieur le MAIRE* ajoute que cela peut quand même être intéressant.

*Monsieur PELTANCHE* indique qu'il se positionne du côté des salariés et que c'est pour cela qu'il votera contre, parce qu'en réalité le salarié à qui on le demande n'a pas vraiment le choix.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix pour, 3 voix contre (MM. Yannick GAIGNEUX, Eric PELTANCHE, Mme Danièle COUDRAY) et une abstention (Mme ARNOUD Colette) :

- Emet un avis favorable sur l'ouverture des dimanches :
    - 15 janvier 2017 (premier dimanche des soldes d'Hiver)
    - 02 juillet 2017 (premier dimanche des soldes d'Été)
    - 03 septembre 2017 (dimanche précédant la rentrée scolaire)
    - 03 décembre 2017
    - 10 décembre 2017
    - 17 décembre 2017
    - 24 décembre 2017
- } Dimanches précédant Noël

L'avis de la Communauté de Communes sera sollicité sur l'ouverture de ces 7 dimanches en 2017, cette proposition excédant le nombre de 5.

## **N° 131/2016 – 6 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES**

### **6.3. AIDE SOCIALE**

#### **6.3.1. Signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2

Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

**Madame PHELIPEAU** procède à la lecture de l'exposé :

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

Ce contrat vise les services enfance jeunesse de Chantonay : le Multi-Accueil « A petits pas » pour les 3 mois/ 3 ans, l'Accueil de Loisirs « Planète Gribouille » pour les 3/11 ans et l'Espace Jeunesse pour les 12/17 ans.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « Enfance et Jeunesse ».

Le Contrat Enfance et Jeunesse 2012/2015 peut être reconduit en autorisant la signature d'un nouveau contrat 2016/2019.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Madame COUDRAY demande s'il s'agit de la même convention qu'auparavant.*

*Madame PHELIPEAU lui répond par l'affirmative.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention du nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA.

**Monsieur le Maire rappelle les différentes dates des Conseils Municipaux :**

Lundi 21 novembre 2016 à 20 h 30  
Lundi 19 décembre 2016 à 19 h  
Lundi 16 janvier 2017 à 20 h 30  
Lundi 13 février 2017 à 20 h 30 (DOB)  
Lundi 13 mars 2017 à 20 h 30 : Commission des Finances  
Lundi 27 mars 2017 à 20 h 30 : Vote du budget.

*Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers qu'ils sont invités à une réunion sur le PLUi à la salle Antonia le 19 octobre à 18 h 30.*

*L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21 h 38.*